

Domaine Public

Le 19 Mai 2025

ARRETE TEMPORAIRE N° 383/2025

Code Voie : 5004

Square Nelson Mandela

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande du service Participation Citoyenne qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre de la manifestation « Spuntinu Citatinu » au droit du Square Mandela

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **mardi 27 mai 2025 de 12h30 à 19h30**

Article 2 : Le stationnement est **interdit sur 4 places au droit du Square Mandela devant le city stade** aux emplacements délimités par le demandeur.

Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

L'arrêté de circulation et de stationnement ou la réglementation particulière de stationnement et de circulation **devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule derrière le pare-brise.**

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté est réputé gênant conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 7 jours avant sa date d'effet par le demandeur sur les zones dont le stationnement est gratuit et au minimum 48h avant dans les zones de stationnement payantes. Le demandeur est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son événement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire, en par délégation
L'Adjoint Déléguée
Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr